



SALAIRES ET CONDITIONS DE TRAVAIL 2019-2020

BRIQUETTERIES

Ouvriers



Briqueteries

CP 114

FGTB

Centrale Générale
Ensemble, on est plus forts

WWW.ACCG.BE



Elections
sociales

Ayez de
l'IMPACT
dans votre
entreprise

SOYEZ CANDIDAT(E) **élections sociales** **mai 2020!**

Plus d'infos auprès de votre délégué(e)
dans un bureau FGTB ou sur
le site **www.accg.be/candidat**



Briquetteries

CP 114

Quelles améliorations ?

Pouvoir d'achat :

➤ des salaires bruts

Remplissage maximal de la marge :
1,1 % via une augmentation
des salaires bruts (au 1^{er} juillet 2019
+ éco-chèque).

Adaptation de l'indemnité de sécurité d'existence

Adaptation de l'indemnité
complémentaire pour chômage
temporaire : de 8,50 € à 8,60 €.

Frais de transports

Transports en commun :
75 % → 80 %.

Vélo : 0,15 €/km → 0,24 €/km.

Sommaire

7 Salaire et indemnités

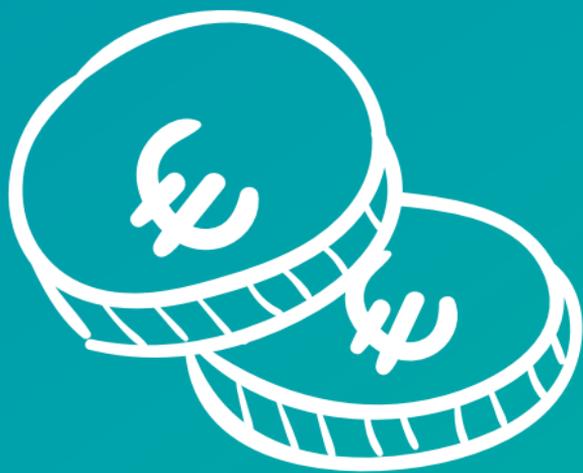
11 Temps de travail

13 Fin de carrière

17 Avantages sociaux

21 Autres

23 Représentation syndicale



Salaire et indemnités

Votre salaire dépend de la fonction précise que vous exercez ainsi que de votre qualification. Il existe une classification des fonctions (classe 1 à classe 8) avec des salaires barémiques liés.

Etes-vous classé dans la bonne catégorie ? Recevez-vous un salaire correct ? Contactez votre délégué syndical ou le secrétariat CG.

Ci-dessous les salaires minimums applicables au 1^{er} juillet 2019 :

| Classe | Salaires horaires minimums 01/07/2019 |
|----------|---------------------------------------|
| Classe 1 | 14,15 € |
| Classe 2 | 15,18 € |
| Classe 3 | 15,49 € |
| Classe 4 | 15,67 € |
| Classe 5 | 15,86 € |
| Classe 6 | 16,15 € |
| Classe 7 | 16,47 € |
| Classe 8 | 17,22 € |

Eco-chèques

Pour compenser la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019, un écochèque de 50 € a été versé en septembre 2019 (pour les ouvriers en service au 1^{er} juillet 2019, montant variable en fonction du temps de travail : plein-temps, mi-temps, etc.).

Travail en équipes

Si vous travaillez en équipes, vous avez droit à un supplément sur le salaire horaire.

Ci-après les montants au 1^{er} juillet 2019 :

- l'équipe du matin et de l'après-midi : 0,71 €
(4,5 % du salaire minimum de la classe de fonction 5),
- l'équipe de nuit : 2,85 €
(18 % du salaire minimum de la classe de fonction 5),
- autres systèmes : 0,63 €
(4 % du salaire minimum de la classe de fonction 5).

Indexation des salaires

Tous les salaires et primes suivent l'évolution de l'index. Les salaires augmenteront chaque fois de 0,5 % quand l'index est dépassé.

Suppléments pour le travail du samedi et du dimanche

Pour le travail du samedi, vous avez droit à un sursalaire de 33,33 %, calculé sur votre salaire horaire (prime d'équipe non comprise). En cas de travail supplémentaire le samedi, un sursalaire d'au moins 50 % est payé.

Un supplément extra-légal de 100 % est octroyé pour le travail du dimanche ou du jour férié.

Prime d'appel et indemnité de permanence

La prime d'appel est au minimum égale à une heure de salaire de base. Certaines entreprises appliquent néanmoins des dispositions plus favorables.

L'indemnité de permanence est fixée au niveau de l'entreprise.

Chèques-repas

La quote-part patronale dans le chèque-repas est de 1,61 € par jour presté. L'intervention du travailleur est de 1,09 € par jour presté de sorte qu'il est octroyé un chèque-repas de 2,70 € par jour presté.

Frais de transport

Dans le secteur, les déplacements domicile-travail sont indemnisés comme suit :

- **usage des transports en commun** : 80 % de l'abonnement SNCB est remboursé ;
- **usage d'un transport privé (auto, moto)** : 60 % de l'abonnement SNCB pour la distance équivalente est remboursé. Uniquement si le parcours est supérieur à 5 km ;
- **usage du covoiturage** : 60 % de l'abonnement SNCB pour la distance équivalente est remboursé. Uniquement si le parcours est supérieur à 5 km ;
- **usage du vélo** : 0,24 € par kilomètre.

Si vous n'entrez pas dans ce cadre : 0,25 € par kilomètre.



Temps de travail

Le temps de travail est de 38 heures par semaine.

Des dérogations à la durée de travail hebdomadaire ne sont autorisées que moyennant concertation et aménagement du règlement de travail.

Congé d'ancienneté

Vous avez droit à des jours de congé supplémentaires, en fonction de votre ancienneté dans le secteur :

10 ans d'ancienneté : 1 jour,

20 ans : 2 jours,

25 ans : 3 jours.

Quand vous remplissez les conditions pour la prépension (= RCC) et vous continuez à être actif, vous avez droit à un jour supplémentaire par an.



Fin de carrière

Fin de carrière et 2^e pilier

Prépension – RCC (Régime de chômage avec complément d'entreprise)

| RCC | Conditions principales | Période |
|------------------------|--|--------------------------------------|
| 59 ans travail de nuit | Avoir 33 ans de carrière Avoir 20 ans de travail de nuit 10 ans d'ancienneté dans le secteur | 2019-2020 + 01/01/2021-30/06/2021 |
| 59 ans longue carrière | Avoir 40 ans de carrière 10 ans d'ancienneté dans le secteur | 2019-2020 + 01/01/2021-30/06/2021 |
| 62 ans | Avoir 40 ans de carrière 10 ans d'ancienneté dans le secteur | 2019-2020 |

Montant

Outre les allocations mensuelles de l'ONEM, le prépensionné reçoit une indemnité complémentaire du fonds social.

Cette indemnité complémentaire dépend de votre salaire et de l'allocation de chômage.

Informez-vous auprès de votre section.

Pension complémentaire sectorielle

Par le biais d'un 2^e pilier pensions, le secteur vous verse un complément au-dessus de la pension légale.

L'employeur verse sur le compte de pension individuel de chaque ouvrier :

- 135/an nets €

Crédit-temps, incl. emploi de fin de carrière

Emploi de fin de carrière

Pour avoir droit aux emplois de fin de carrière :

- à mi-temps vous devez avoir atteint au moins 57 ans ;
- à 4/5 vous devez avoir atteint au moins 55 ans.

Crédit-temps avec motif « soins »

Elaboration du droit à 51 mois.

Pour l'information la plus actuelle, prenez contact avec votre délégué ou un bureau syndical FGTB de votre région. Vous n'avez pas forcément droit à une allocation.



Avantages sociaux

Indemnité de sécurité d'existence

Il s'agit d'une indemnité complémentaire pour chômage temporaire, payée par l'employeur, avec un maximum de 132 jours.

Depuis le 1^{er} juillet 2019 :

- 8,60 € par jour ;
- après le maximum de jours : 2,00 €.

Supplément en cas de maladie ou d'accident

En cas d'incapacité de travail résultant d'une maladie ou d'un accident, l'employeur paye un supplément de 0,74 € à partir du 31^e jour calendrier, ceci pour 25 jours de travail.

Condition : un an d'ancienneté dans l'entreprise (n'est pas d'application en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle).

Prime de fin d'année

La prime de fin d'année est payée chaque année en décembre. La prime est calculée de la manière suivante : 164,66 heures x salaire horaire de la classe de fonction 5.

Condition : 241 jours de travail (ou assimilés) et ne pas être licencié pour faute grave.

Quand vous avez moins de 241 jours de travail et jours assimilés, vous recevez une prime au prorata de la période de travail.

Ont également droit à cette prime durant l'année où le contrat de travail prend fin :

- (pré)pensionnés ;
- partenaire de l'ouvrier décédé ;
- ouvrier qui a donné sa démission.

Prime de licenciement

En cas de licenciement par l'employeur (hormis pour faute grave, et après au minimum un an d'ancienneté), vous avez droit à cette prime de licenciement. (aussi en cas de RCC). Cette prime s'élève à 24,79 € par année d'ancienneté.

Indemnités payées par le fonds social

Prime de départ

- En cas de (pré)pension, vous avez droit à une prime de départ. Cette prime s'élève à 24,79 € par année d'occupation dans le secteur, au cours des 25 dernières années. (619,75 € au maximum).
- Pour les ouvriers inactifs, au moment où ils prennent leur (pré)pension, seules les 20 dernières années sont prises en compte.

Attention : cette prime sera prochainement intégrée dans le 2^e pilier de pension sectoriel !

Prime syndicale

- Les membres d'une organisation syndicale ont droit à une prime syndicale annuelle. Elle s'élève à 145 € au maximum.
- Qui n'était pas occupé dans le secteur durant la totalité de l'année de référence (juillet année précédente, - juin année en cours) reçoit une prime au prorata de 12,083 € par mois.
- Pour les prépensionnés : 90 € au maximum (7,50 € par mois).
- En cas de maladie de longue durée, la prime syndicale est encore octroyée pendant un certain nombre d'années, en fonction de l'ancienneté.

Assurance hospitalisation

Depuis 2004, les ouvriers sont automatiquement affiliés à l'assurance hospitalisation sectorielle gratuite. C'est le fonds social qui s'acquitte de la prime annuelle. Les membres de la famille peuvent également y adhérer (prime à leur propre charge).

Les tarifs pour la poursuite après la (pré)pension seront encore négociés.



Autres

Formation / éducation

Obligation d'efforts de formation

Relèvement du nombre moyen de jours de formation par travailleur selon le schéma ci-dessous :

- trois jours par an en 2019 et 2020 ;
- quatre jours par an en 2021 et 2022.



Représentation syndicale



La délégation syndicale représente le personnel et constitue l'interlocuteur vis-à-vis de l'employeur pour tout ce qui concerne notamment l'information, les problèmes éventuels, la concertation relative à l'organisation du travail.

Vous êtes intéressé ? Vous voulez en savoir plus ? N'hésitez pas à contacter votre section régionale de la Centrale Générale - FGTB.



Vacances pour tous
les plus beaux coins de Belgique

7 campings

4 domaines
de vacances



Balades

Vélo Mer Nature

Terrains de sport

Animation enfants

Des lieux uniques

Ardennes Camping

Gastronomie

Aventure

Délassement



N'oubliez pas votre réduction!
Affiliés Centrale Générale - FGTB:
25% sur le logement.

Découvrez toutes nos destinations:
www.florealholidays.be



PLUS D'INFOS ?
WWW.ACCG.BE

E.R. : Werner Van Heetvelde, La Centrale Générale-FGTB - rue Haute 26-28, 1000 Bruxelles

FGTB

Centrale Générale
Ensemble, on est plus forts



CENTRALE GÉNÉRALE - FGTB



FGTB_CC